Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260319-100326_05-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	8	11

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène LE GARS, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme BELIN Solenn, Mme BERNARDON-VIOLETTE Géraldine, M. GOBE Florent, M. GUILLEMETTE Ludovic, M. HURPEAU Stéphane, Mme LE GARS Hélène, M. LE MEITOUR Hervé et Mme MATEL Véronique.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. MENEZ Lionel à M. LE MEITOUR Hervé
M. GOUËDIC Yann à Mme LE GARS Hélène
Mme BORKOWSKI Marianne à Mme BELIN Solenn

Absent(s) Excusé (s) :
Mme KAKOL Hélène
M. CHAUVEL Bernard
M. LAMOUR Sébastien
M. TEXIER André

Date de la convocation : 27 février 2026.

Date d'affichage : 27 février 2026.

****

DELIBERATION N°100326-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à la majorité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci-annexée.**
- **D'AUTORISER Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène LE GARS